



## MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

Membres en exercice : 23  
Quorum : 12  
Présents : 21  
Absents : 2  
Procurations : 2  
Votants : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUERIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, Mme HELAOUËT Marie, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STÉPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, M. BARRA Jean-Aubert, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, Mme LE GALL Carole.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme HAMON Dominique qui a donné procuration à Mme MARCOU Janie, Mme BOUCHET Mathilde qui a donné procuration à Mme HELAOUËT Marie.

\*\*\*\*\*

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017**

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017 a été affiché le 27 septembre 2017 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2017.

#### **2) ADMINISTRATION GENERALE**

##### **2.1) Modification des statuts de la CCPF (transfert des compétences Eau, Assainissement collectif des eaux usées, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)**

Rapporteur : M. Patrice VALADOU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 26 octobre 2017 de modifier ses statuts afin de prendre en compte le transfert de certaines compétences à titre obligatoire, optionnel, ou facultatif, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de modification des statuts d'une Communauté de Communes exige que les Conseils municipaux se prononcent sur ces modifications.

Les nouvelles dispositions statutaires figurent en gras dans le projet de modification des statuts, joint en annexe à la présente délibération.

Pour la complète information du Conseil municipal, est également jointe la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires (art. L5214-16 § I) et optionnelles (art. L5214-16 § II) pour lesquelles il doit être défini, tel qu'en a décidé le Conseil Communautaire par délibérations du 26/10/2017 et du 13/12/2017 (tableau annexé à la présente délibération, éléments nouveaux ou retirés en gras).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCPF, dans les termes énoncés ci-joints.
- **PREND ACTE** de la définition de l'intérêt communautaire afférent aux compétences pour lesquelles cet intérêt doit être défini (ci-joint).

## **2.2) Rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais**

Rapporteur : M. Patrice VALADOU

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, dont chaque Conseiller a été destinataire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **PREND** acte du rapport d'activité 2016 établi par La CCPF.

## **2.3) Evolution tarifaire 2018 du service d'assainissement collectif (sur demande de la CCPF)**

Rapporteur : M. Patrice VALADOU

Le bureau communautaire a émis le souhait que les communes de Bénodet, Fouesnant, La Forêt Fouesnant ainsi que le Syndicat des Eaux et Assainissement de Clohars-Fouesnant harmonisent dès 2018 les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Le tarif 2018 indiqué par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais dans son courrier du 21 septembre 2017 est le suivant :

- immeuble individuel et local professionnel : 2 300 €
- immeuble collectif et résidence de tourisme :
  - 2 logements : 1 900 € par logement
  - 3 à 10 logements : 1 600 € par logement
  - 11 logements et plus : 1 200 € par logement
- camping
  - minimum pour un raccordement : 2 900 €
  - par branchement supplémentaire : 1 600 €
  - habitations légères de loisirs (par tranche de 5 unités) ou emplacements supplémentaires installés (par tranche de 5 unités) : 1 600 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCPF et la délibération du Conseil Municipal du 14/12/2017 approuvant le transfert de compétence à la CCPF en matière d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la requête expresse de la CCPF demandant néanmoins à la Commune de se prononcer sur le tarif 2018 de la PFAC ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le tarif PFAC 2018 ci-dessus.

### **3) FINANCES**

#### **3.1) Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement au budget principal 2018**

*Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC*

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et de ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits (hors restes à réaliser) ouverts au budget principal 2017.

Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif 2018.

Les crédits consommés seront intégrés au budget primitif 2018.

Le montant et l'affectation des crédits 2017 sont détaillés ci-après :

o C/20 Immobilisations incorporelles : 18 000 €, dont :

- c/202- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme : 8 000 €
- c/203- Frais d'études : 2 100 €
  - c/2031 : 1 100 €
  - c/2033 : 1 000 €
- c/205- Concessions et droits similaires : 7 900 €
  - c/2051 : 7 900 €

o C/21 Immobilisations corporelles : 370 000 € dont :

- c/211- Terrains : 7 000 €
  - c/2118 : 7 000 €
- c/212- Agencements et aménagements de terrains : 40 000 €
  - c/2128 : 40 000 €
- c/213- Constructions : 120 000 €
  - c/21312 : 30 000 €
  - c/21318 : 40 000 €
  - c/2135 : 50 000 €
- c/215- Installations, matériel et outillage techniques : 78 000 €
  - c/2151 : 30 000 €

- c/21578 : 8 000 €
- c/2158 : 40 000 €
- c/218- Autres immobilisations corporelles : 125 000 €
  - c/2181 : 10 000 €
  - c/2182 : 40 000 €
  - c/2183 : 20 000 €
  - c/2184 : 15 000 €
  - c/2188 : 40 000 €
- C/23 Immobilisations en cours : 1 515 000 € dont :
  - c/231- Immobilisations corporelles en cours : 1 115 000 €
    - c/2312 : 50 000 €
    - c/2313 : 400 000 €
    - c/2315 : 665 000 €
  - c/238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles : 400 000 €

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 dans la limite du quart des crédits ci-dessus ouverts au budget principal 2017.

### **3.2) Garantie d'emprunt Finistère Habitat : changement du mode de révision**

*Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC*

Finistère Habitat, sur demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, a sollicité la Commune afin que soit modifiée la délibération du 13 avril 2017 relative à la garantie d'emprunt accordée. La modalité de révision sera désormais en simple révisabilité au lieu de double révisabilité limitée, les autres caractéristiques des deux lignes de prêt sont inchangées.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre Finistère Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations;

Vu la délibération du 13 avril 2017 relative à la garantie d'emprunt Finistère Habitat ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **VOTE** les articles suivants :

#### **Article 1 :**

Le Conseil municipal de La Forêt Fouesnant accorde à Finistère Habitat sa garantie à hauteur de

100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 917 556 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de deux lignes est destiné à financer la construction de cinq logements de fonction pour gendarmes située Garen Seac'h (Stankenned) à La Forêt Fouesnant.

**Article 2 :**

**Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :**

**Ligne 1**

Ligne du prêt:	Prêt Logement de Fonction PLF
Montant :	695 751 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	"Simple révisabilité"
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

**Ligne 2**

Ligne du prêt:	Prêt Logement de Fonction PLF
Montant :	221 805 €
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation</i>

	<i>du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Modalité de révision :	"Simple révisabilité"
Taux de progressivité des échéances :	de 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%</i>

**Article 3 :**

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :**

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt consenti à Finistère Habitat par la Caisse des dépôts et consignations, et à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

**3.3) Indemnités de conseil et de budget du comptable public**

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

Madame PERCHOC expose au Conseil Municipal que l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983 peut être octroyée, en totalité ou en partie, au Receveur Municipal pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Un débat s'engage sur le maintien, la réduction ou la suppression de cette indemnité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Après avoir entendu les différents points de vue, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer, soit pour la réduction de 50 % de cette indemnité, soit pour sa suppression;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2016 relative à l'indemnité de conseil à taux plein (100 %) du comptable public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPF en date du 26 octobre 2017 relative à l'indemnité de conseil du Trésorier ;

Considérant que par cette délibération la CCPF a supprimé la dite indemnité et que certaines communes membres de l'EPCI ont fait de même ou réduit le montant de l'indemnité ;

Considérant la réduction sensible des dotations étatiques en faveur des collectivités locales et en particulier du bloc communal, ainsi que les efforts demandés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement,

**Après en avoir délibéré, à la majorité (16 voix pour, 7 voix contre), le Conseil municipal :**

- **SUPPRIME** les indemnités de conseil et de budget du Trésorier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **3.4) Modification des dates de perception de la taxe de séjour**

*Rapporteur : Mme Marie HELAOUËT*

Madame HELAOUËT rappelle que les tarifs et les modalités relatifs à la taxe de séjour 2018 ont été votés par le Conseil municipal le 21 septembre 2017.

Une plateforme informatique de gestion et de collecte de la taxe de séjour va être mise en place à l'échelle intercommunale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce qui va dans le sens de la démarche d'harmonisation et de mutualisation initiée en la matière avec les autres communes littorales du Pays Fouesnantais.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier les dates de perception de la taxe, avec le passage à trois périodes de perception à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai
- du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre
- du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Les autres points sont inchangés.

Vu les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération 2017-81 du 21/09/2017 relative à la taxe de séjour 2018 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la modification précitée.

### 3.5) Modification de l'attribution de compensation CCPF

*Rapporteur : M. Patrice VALADOU*

Monsieur le Maire rappelle que le transfert des zones d'activités communales entraîne une modification de l'attribution de compensation.

Depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du

Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission composée d'au moins un représentant par commune doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

Cette commission, réunie le 16 octobre 2017, propose une nouvelle attribution de compensation prenant en compte ces nouveaux transferts de charges liés à la partie investissement des zones d'activités, qui est présentée dans un rapport approuvé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 26 octobre dernier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération.

### 4).PERSONNEL

#### 4.1) Recensement général 2018 de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs

*Rapporteur : M. Patrice VALADOU*

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en collaboration avec l'INSEE, la Commune va effectuer le recensement général de sa population, programmé du 18 janvier au 17 février 2018, en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Afin de mener à bien ces opérations de recensement, il est nécessaire de recruter huit agents recenseurs vacataires.

Sous l'autorité d'un coordinateur communal, les agents recenseurs seront chargés de distribuer, collecter et promouvoir la réponse par Internet des questionnaires à compléter par les habitants, et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis, conformément aux instructions de l'INSEE.

Il est proposé de fixer comme suit leur rémunération :

Par feuille de logements remplie	1,00 € brut
Par bulletin individuel rempli	1,70 € brut
Heures de formation	paiement au taux horaire du SMIC
Forfait tournée de reconnaissance	72,00 € bruts
Forfait frais de déplacement	130,00 €

Les agents recenseurs des districts situés au nord de la RD 783 bénéficieront d'une majoration du forfait frais de déplacement de 60 €.

En contrepartie de ces opérations de recensement, la Commune recevra en 2018 une dotation forfaitaire estimée à 7 218 € (8 232 € en 2013).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** les modalités de rémunération des agents recenseurs telles que proposées.

## **5) ENFANCE**

### **5.1) Participation communale au camp d'hiver dans les Hautes-Pyrénées**

*Rapporteur : M. Philippe LAVENANT*

La Commune organise en partenariat avec l'association « Chêne et Roc » un séjour à la montagne à ARREAU (Hautes-Pyrénées) du vendredi 23 février au samedi 03 mars 2018.

Le séjour est ouvert en priorité aux adolescents. Une quinzaine de places sont réservées auprès de l'organisateur.

Critère de priorité : adolescents : prioritaires / enfants : liste complémentaire

- Adolescents de 13 à 16 ans (jamais partis avec l'association)

- Liste complémentaire :

-Enfants de 7 à 12 ans (jamais partis avec l'association)

-Enfants partis uniquement en été (1<sup>er</sup> séjour d'hiver)

Le coût du séjour est fixé à 605 € TTC, inchangé par rapport à 2017. La Commune avait participé l'an passé à hauteur de 240 € pour le 1<sup>er</sup> enfant et de 260 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant (*Participation versée directement à l'association « Chêne et Roc » et déduite du prix du séjour*).

*Il est précisé que le CCAS pourra apporter sa contribution financière sous forme de bons de plein air en fonction de critères de ressources.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le projet de séjour à la montagne pour une quinzaine de jeunes Forestois à l'hiver 2017/2018,

- **ACCORDE** une participation de 240 € pour le 1<sup>er</sup> enfant et de 260 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant, et précise que cette participation sera versée directement à l'association « Chêne et Roc » et déduite du prix du séjour.

## 6) LITTORAL - TOURISME

### 6.1) Convention d'autorisation de passage dans le camping du Saint Laurent alternatif au tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral

*Rapporteur : Mme Marie HELAOUËT*

Madame HELAOUËT expose au Conseil Municipal que le recul progressif du trait de côte lié à l'érosion a engendré une fragilisation de la falaise et un risque d'effondrement au niveau de la parcelle cadastrée E1497, sur une longueur d'environ 40 mètres. De ce fait, la sécurité du public impose d'interdire l'accès au sentier littoral dans ce secteur.

Afin d'assurer rapidement la continuité du cheminement piéton le long du littoral, la Commune a en lien avec les services des Affaires maritimes de Concarneau proposé au propriétaire du camping Saint Laurent une convention autorisant gracieusement le passage des promeneurs sur son terrain, de façon à leur permettre de rejoindre le tracé existant. La convention sera d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. La Commune prendra à sa charge l'ensemble des travaux sur le domaine public maritime ainsi que la mise en place de la signalétique. Les travaux à effectuer sur l'emprise du camping (sauf signalétique) tels que l'arrachage de la haie, le déplacement de l'alimentation en eau ainsi que la mise en place d'une nouvelle haie seront à la charge du propriétaire.

Cette modification du tracé du sentier côtier sera officialisée par un arrêté municipal fermant la servitude actuelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L361-1,

Vu le projet de convention d'autorisation de passage ci-annexé,

Vu l'avis du Pôle des Affaires Maritimes du Guilvinec, antenne de Concarneau, en date du 1<sup>er</sup> août 2017,

Considérant que le sentier de la servitude de passage piétonnier le long du littoral (SPPL) se trouve menacé d'effondrement à cet endroit et pourrait compromettre la sécurité publique,

Considérant le grand intérêt touristique et sportif du GR 34 et la nécessité de prévoir une solution alternative pour la continuité du cheminement piétonnier,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de passage dans le camping du Saint Laurent portant création d'un itinéraire de substitution à la servitude de passage des piétons le long du littoral
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce afférente.

## 6.2) Rapport d'activité 2017 du Conseil d'administration de la SODEFI à la Commune, actionnaire

*Rapporteur : Mme Marie HELAOUËT*

En application de l'article L 1524-5 du CGCT, Monsieur Le Président de la SODEFI a transmis à la commune, actionnaire, le compte rendu d'activités 2017 et le compte prévisionnel 2018 de l'exploitation de Port La Forêt.

- Bilan de l'activité au 30 septembre 2017

Le nombre de nuitées est en augmentation de 2% et le chiffre d'affaire en augmentation de 6%. Les ventes de carburants sont en baisse de 3.3 %, en lien avec les conditions météo. L'activité des manutentions est en hausse (6.3 %).

- Prévisionnel à long terme, programme d'investissements

Les principaux investissements 2017 réalisés ou en cours représentent 712 544 € dont principalement le renouvellement des pontons pour 536 432 €, la rénovation des sanitaires du Skoën pour 55 000 € et la réalisation d'une plateforme de stockage des pontons pour 36 500 €.

- Les investissements programmés en 2018

Il s'agit principalement de la poursuite du programme de remplacement des pontons (785 157 €). Le total des investissements prévu pour 2018 s'élève à 902 576 €

- Le chiffre d'affaire prévisionnel pour 2017 est estimé à 2 407 400 €. Pour les produits d'exploitation, les mouillages représentent 1 752 000 €. Le total des charges s'établit à 1 599 500 €. Le résultat net prévisionnel est de 72 700 €.

- Le budget d'exploitation portuaire 2018 proposé à l'approbation du Conseil d'administration de la SODEFI le 12 octobre 2017 prend comme hypothèse une augmentation des tarifs TTC de 4 % et une provision pour des futurs dragages de 150 000 €. Le chiffre d'affaires est estimé à 2 493 000 € pour 2018, les charges sont évaluées à 1 674 000 €. La prévision du résultat net avant impôt sur les sociétés est de 87 000 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **PREND** acte de la communication qui lui est faite.

## 6.3) Informations

### 6.3.1) Bilan du ramassage 2017 des algues vertes

Mme HELAOUËT communique à l'assemblée le bilan du ramassage des algues vertes pour la période de novembre 2016 au 31 octobre 2017 :

<u>Volume :</u>	3 855 m3 (1724 m3 en 2016)
<u>Coût total :</u>	42 326.00 € HT (23 406.50 € H.T. en 2016)
Dont :	
<u>Ramassage:</u>	23 388.00 € HT (13 042.50 € H.T. en 2016)

Transport: 18 938.00 € HT (10 364.00 € H.T. en 2016)

Subvention obtenue (Etat) : 42 326.00 € (100% de la dépense/ 100% en 2016).

### **6.3.2) Convention « actions mutualisées Riviera bretonne » entre la CCPF et les offices de tourisme**

## **7) VIE ECONOMIQUE**

### **7.1) Avis sur demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés**

*Rapporteur : M. Daniel GOYAT*

Le Code du travail, et notamment l'article L3132-26, précise les modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés.

Ainsi, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification».

Vu le Code du Travail, notamment son article L 3132-26,

Vu la demande du gérant du commerce de détail à prédominance alimentaire CARREFOUR EXPRESS, sis 20 place de l'Eglise en la Forêt-Fouesnant, reçue en date du 07 novembre 2017,

Vu l'accord écrit des salariés pour travailler les jours indiqués,

Vu l'avis des organisations syndicales qui ont été consultées sur cette demande,

Considérant l'intérêt économique et touristique des ouvertures demandées,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **DONNE** un avis favorable à la demande du gérant de CARREFOUR EXPRESS qui souhaite obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et l'autorisation d'ouvrir son établissement toute la journée les cinq dimanches suivants pour 2018 :

- dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- dimanche 15 juillet 2018,
- dimanche 29 juillet 2018,
- dimanche 12 août 2018,
- dimanche 26 août 2018.

## **8) INFRASTRUCTURES – BATIMENTS – RESEAUX**

### **8.1) Rapport d'activité 2016 du SDEF**

*Rapporteur : M. Alain JEZEQUEL*

Vu les articles L 1411-3 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement du Finistère,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **PREND** acte du rapport d'activité 2016 établi par le SDEF.

## **9) ENVIRONNEMENT**

### **9.1) Adhésion au réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons**

*Rapporteur : M. Bernard MERRIEN*

Créée en octobre 2016, l'association des gestionnaires d'espaces naturels bretons vise à structurer et animer un réseau régional poursuivant deux objectifs : améliorer la gestion des espaces naturels par la mise en synergie des acteurs, favoriser l'émergence de projets en faveur des milieux naturels.

L'adhésion est gratuite et implique la signature d'une charte concrétisant une volonté de coopérer pour une meilleure gestion des espaces naturels bretons.

Vu la charte d'adhésion au réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons,  
Considérant qu'il convient, eu égard en particulier à l'urgence écologique, de promouvoir toute initiative pouvant contribuer à la protection des milieux naturels et de l'écosystème au sens large,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'association des gestionnaires d'espaces naturels bretons  
- **DÉSIGNE** M. Bernard MERRIEN en tant que référent technique représentant la Commune  
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la charte d'adhésion ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

## **10) QUESTIONS DIVERSES**

### **• Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations**

Relevé de décisions et tableau financier transmis aux Conseillers.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.***

Le Maire  
M. Patrice VALADOU

